

DOSSIER D'INSCRIPTION

ANNEE 2024 / 2025

Ce dossier d'inscription est valable **UNIQUEMENT** si vous avez été affecté au lycée Coëtlogon pour l'année scolaire 2024 / 2025 par M. l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine.

Sans notification d'affectation, ce dossier ne sera pas pris en compte.

Après téléchargement, vous pouvez compléter automatiquement le formulaire en renseignant les informations. Une fois la saisie effectuée, merci de l'enregistrer, de l'imprimer et le retourner au lycée selon le calendrier défini.

NOM ELEVE

PRENOM ELEVE

CLASSE

Liste des formulaires et documents à rapporter au lycée

- 1 PHOTO
- Photocopie intégrale du livret de famille
- Copie du jugement, partie indiquant la garde de l'enfant (**UNIQUEMENT** en cas de séparation)
- Fiche «Service de GESTION »
- RIB (**OBLIGATOIRE**)
- Chèque de 100 euros pour les personnes qui souhaitent déjeuner à la cantine
ne pas fournir de chèque pour les boursiers, les internes, les jeunes pris en charge par une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Fiche de « INFIRMERIE »
- Fiche « Autorisation distribution de comprimés d'iodure de potassium »
- Photocopie des vaccins
Pour tous les élèves : DTP (DIPHTERIE TETANOS POLIO)
Pour les élèves des filières ASSP et AEPE : DTP (DIPHTERIE TETANOS POLIO) et HEPATITE B (3 doses)
- Fiche "Promotion de la santé en faveur des élèves" **UNIQUEMENT** pour les filières :
Métiers de la Transition Numérique et Energétique (MTNE) / Métiers Industries Graphiques et Communication (MIGC)
- Fiche « Maison des Lycéens » + chèque 10 euros + 1 photo si adhésion (**NON OBLIGATOIRE**)
 Fiche « Association sportive » + chèque 15 euros (**NON OBLIGATOIRE**)
- Si demande d'INTERNAT : Fiche de demande d'inscription à l'internat
- PFMP : Autorisation du représentant légal (pour les mineurs) + RIB

TENUE PROFESSIONNELLE

➔ Filières : Métiers de la Transition Numérique et Energétique (**MTNE**) et Métiers Industries Graphiques et Communication (**MIGC**) : **Informations à transmettre lors du retour des dossiers d'inscription :**

Taille veste : Taille pantalon : Pointure chaussure :

➔ Filière Accompagnement Soins et Services à la personne (**ASSP**) et Accompagnement Educatif Petite Enfance (**AEPE**) : **Essayage en septembre / paiement, à la commande, à la charge des familles**

➔ **VEUILLEZ VOUS RENSEIGNER SUR LES MODALITES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

- BREIZH GO (hors Rennes Métropole) : breizhgo.bzh

- RENNES METROPOLE : voir la STAR

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : **2024-2025**

Formation : Division :

Les champs suivis d'un astérisque () comportent des précisions utiles pour remplir la fiche*

IDENTITE DE L'ELEVE

Nom de famille * : Sexe : F M
 Nom d'usage * : Né(e) le * :
 Prénom 1 * : Prénom 2 : Prénom 3 :
 Commune de naissance : Département de naissance * :
 Pays de naissance : Nationalité :

Nom de famille : nom de naissance, obligatoire

Nom d'usage : uniquement pour le nom d'époux/épouse

Prénoms : dans l'ordre de l'état civil

Né(e) le : sous la forme JJ/MM/AAAA

Département de naissance : code département sous la forme XXX (ex. : 075 pour Paris) pour les élèves nés en France

REPRESENTANT LEGAL *

A contacter en priorité :

Lien avec l'élève * : Civilité : Mme M.
 Nom de famille :
 Nom d'usage : Prénom :
 Profession ou catégorie socio-professionnelle :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Pays : @ Courriel :
 J'accepte de communiquer mon adresse (postale et électronique) aux associations de parents d'élèves :
 📞 domicile : 📞 travail :
 📞 mobile : J'accepte de recevoir des SMS :

Le représentant légal détient l'autorité parentale sur l'élève mineur soit par nature (parents), soit sur décision de justice. Il peut accomplir tous les actes relatifs à la scolarité de l'élève.

Le lien avec l'élève est à choisir parmi : mère, père, ascendant (grand-parent), fratrie (sœur, frère), autre membre de la famille (oncle, tante, cousin, etc.), tuteur, élève lui-même (pour les élèves majeurs), Aide Sociale à l'Enfance, éducateur, assistant familial, autre lien (ex. : beau-parent)

REPRESENTANT LEGAL *

A contacter en priorité :

Lien avec l'élève * : Civilité : Mme M.
 Nom de famille :
 Nom d'usage : Prénom :
 Profession ou catégorie socio-professionnelle :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Pays : @ Courriel :
 J'accepte de communiquer mon adresse (postale et électronique) aux associations de parents d'élèves :
 📞 domicile : 📞 travail :
 📞 mobile : J'accepte de recevoir des SMS :

PERSONNE AYANT LA CHARGE EFFECTIVE DE L'ÉLÈVE *A contacter en priorité :

Lien avec l'élève * : Civilité : Mme M.



Nom de famille :


Nom d'usage : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Pays : @ Courriel :

 domicile :  travail :

 mobile : J'accepte de recevoir des SMS :

La *personne en charge* lorsqu'elle existe, est différente des représentants légaux de la page précédente : elle n'a pas l'autorité parentale sur l'élève mineur, elle héberge l'élève sur décision de justice ou avec l'accord des parents, et elle est responsable de l'obligation scolaire.

Le *lien avec l'élève* est à choisir parmi : mère, père, ascendant (grand-parent), fratrie (sœur, frère), autre membre de la famille (oncle, tante, cousin, etc.), tuteur, élève lui-même (pour les élèves majeurs), Aide Sociale à l'Enfance, éducateur, assistant familial, autre lien (ex. : beau-parent)



COORDONNEES DE L'ÉLÈVE


L'élève habite chez * :

Possède sa propre adresse * :

Code postal : Commune :

Pays : @ Courriel de l'élève :

 domicile :  travail :

 mobile de l'élève :

L'*élève habite chez* : n'indiquer qu'un seul responsable parmi les représentants légaux ou la personne en charge, même dans le cas où l'élève habite chez ses deux parents, ensemble ou séparément.

L'*élève possède sa propre adresse* : dans ce cas uniquement, remplir les champs *adresse*, *code postal*, *commune* et *pays*.

AUTRE PERSONNE A CONTACTER

Lien avec l'élève * : Civilité : Mme M.

Nom de famille :

Nom d'usage : Prénom :

 domicile :  travail :

 mobile : J'accepte de recevoir des SMS :

Le *lien avec l'élève* est à choisir parmi : mère, père, ascendant (grand-parent), fratrie (sœur, frère), autre membre de la famille (oncle, tante, cousin, etc.), tuteur, élève lui-même (pour les élèves majeurs), Aide Sociale à l'Enfance, éducateur, assistant familial, autre lien (ex. : beau-parent)

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date : ____ / ____ /

Signature :

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez **droit à une bourse pour son année scolaire**.
Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les **informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e)** si cette situation vous concerne.
Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.
De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.
Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous

Vous-même :

Nom de famille* (1) :
Nom d'usage (2) :
Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :
Date de naissance* : __/__/____ Pays de naissance* :
Département de naissance* (4) : ___ Commune de naissance* (4) :

Votre concubin(e) :

Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche.

Nom de famille* (1) : Civilité* : Mme M.
Nom d'usage (2) :
Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :
Date de naissance* : __/__/____ Pays de naissance* :
Département de naissance* (4) : ___ Commune de naissance* (4) :

(1) *Nom de famille* : nom de naissance, obligatoire

(2) *Nom d'usage* : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

(3) *Prénoms* : dans l'ordre de l'état civil

(4) *Département (ex : 075) et commune de naissance* : à compléter si vous êtes nés en France.

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date : __/__/____

Signature :

FICHE SERVICE DE GESTION

2024/2025

Elève – 1ère inscription

De nouveaux tarifs de restauration sont appliqués par la Région Bretagne
Le tarif du repas appliqué dépendra des ressources de la famille en fonction du quotient familial.

L'inscription en ligne est obligatoire sur le site : bretagne.bzh/dansmonlycée

Sans inscription le tarif maximum du repas sera appliqué

Numéro de dossier « portail tarification région » :

Je ne souhaite pas m'inscrire à la tarification régionale et je serai facturé au tarif maximal.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom.....Prénom..... Classe

Adresse

Code postal : Ville :

Né-e le :

REGIME : Elève interne Elève déjeunant au lycée (chèque à fournir sauf boursiers) Elève externe

ELEVE BOURSIER AU COLLEGE OUI NON

- Dossier de demande de bourse de lycée déposé au collège OUI NON

- Dossier de demande de bourse réalisé en ligne sur le site Educonnect OUI NON

- Je souhaite faire une demande de bourse de lycée en version papier OUI NON

Attention NOUVEAU > voir fiche étude automatique du droit à la bourse

VERSEMENT DES BOURSES ET DES FRAIS DE STAGE :

Pour les élèves mineurs : Seul le responsable légal financier peut percevoir les bourses.

Nom- Prénom du Responsable légal financier Père Mère Autre (précisez)

SCOTCHER ICI

1/ **Votre RIB (Document obligatoire chaque année) :**

Les versements de bourses, de frais de stage et de crédit de cantine sont effectués uniquement par virement bancaire. En aucun cas, nous n'utiliserons ces données bancaires pour un prélèvement sans votre autorisation.

2/ **Pour les élèves déjeunant au lycée :**

Un chèque de 100 € à l'ordre du Lycée Coëtlogon pour permettre les premiers passages au self (sauf pour les élèves boursiers)

Attestation de quotient familial de la CAF de moins de 3 mois

Cas particulier des jeunes pris en charge par une structure en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance : Ne pas fournir de chèque car une facture sera transmise à chaque fin de trimestre

Nouveau

TRES IMPORTANT / NOUVEAUTE 2024 / ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A LA BOURSE :

A la rentrée 2024, les procédures de dépôt des demandes de bourses évoluent afin de permettre **l'étude automatique du droit à la bourse**.

Ainsi, **toutes les familles souhaitant bénéficier d'une bourse, y compris celles ayant bénéficié d'une bourse pendant l'année scolaire 2023-2024**, doivent se rendre sur le dispositif de télé-inscription en ligne à compter du 27 juin et jusqu'au 07 juillet 2024 inclus.

→ Le service de télé-inscription est accessible depuis votre **compte Educonnect** sur l'onglet « Scolarité services » :

Scolarité Services

Étape 4 sur 5
Droit à Bourse

Étape suivante : Validation

Information

Vous allez inscrire votre enfant. Au cours de cette procédure vous pourrez :

1. Choisir des enseignements facultatifs si l'établissement en propose
2. Mettre à jour vos informations administratives
3. Mettre à jour les informations de votre enfant ainsi que sa photo d'identité
- 4. Accepter ou non l'étude automatique de votre droit à bourse**
5. Valider l'inscription et obtenir un récapitulatif

- Télécharger des documents déposés à votre attention par l'établissement
- Déposer certains documents en ligne si l'établissement le permet

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez droit à une bourse pour son année scolaire.

Pour cela, il vous suffit de compléter votre état civil (prénoms, date et lieu de naissance) et celui de votre concubin(e) si vous êtes dans cette situation. Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.

En acceptant cette étude automatique, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.

Pour en savoir plus sur [l'étude automatique de droit à bourse](#).

Oui, j'accepte Non, je refuse

Le demandeur de bourse doit **obligatoirement** donner son accord à l'étude automatique de son droit à la bourse en cochant sur le service en ligne de télé-inscription « **Oui, j'accepte** ». Le demandeur de bourse devra également **fournir ses données d'état civil élargi** (nom et prénoms, date et lieu de naissance).

SANS CETTE INSCRIPTION EN LIGNE, L'ETUDE AUTOMATIQUE DES DROITS A LA BOURSE NE SERA PAS POSSIBLE.

FICHE INFIRMERIE

1ère INSCRIPTION

Rentrée 2024 / 2025

Infirmierie du Lycée
02 99 54 65 53

Marie-Pomme Bouët : marie-pomme.bouet@ac-rennes.fr
Sylvie Babut : sylvie.babut@ac-rennes.fr

NOM : **Prénom** : **Classe** :

Date de naissance : / / Portable de l'élève :

N° Sécurité Sociale de l'ELEVE (obligatoire) : (Lisible sur l'attestation de carte vitale)

Nom et n° du médecin traitant : et/ou spécialiste :

*En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. Les responsables de l'élève sont immédiatement avertis par nos soins.
Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.*

• **Photocopie des vaccins obligatoires (àagrafer)** :

Pour TOUS les élèves : DTP (DIPHTERIE TETANOS POLIO)

Pour les élèves des filières ASSP et AEPE : DTP (DIPHTERIE TETANOS POLIO) et HEPATITE B (3 doses)

PAI (projet d'accueil individualisé)

Contactez les infirmières du lycée : Tél : 06 08 24 00 14

Merci de joindre les documents ci-dessous, SOUS ENVELOPPE FERMEE à l'attention de l'infirmierie :

- Le PAI
- Dernière ordonnance en cours
- Tout autre élément que vous jugez utile (traitement en cours, suivi médical et/ou paramédical en cours)

Les élèves internes ayant un traitement médical doivent le déposer à l'infirmierie dès la rentrée avec l'ordonnance

**Note d'information aux parents d'élèves
des établissements scolaires du 1er et du 2d degré**

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL « ORSEC-IODE »
DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM AUX ÉLÈVES**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine a élaboré un dispositif départemental «**ORSEC IODE**» qui prévoit la distribution de comprimés d'iode à la population dans l'hypothèse où un nuage radioactif traverserait le département d'Ille-et-Vilaine.

Le département d'Ille-et-Vilaine ne dispose pas d'installation nucléaire sur son territoire. Néanmoins, il pourrait éventuellement être concerné par des rejets radioactifs provenant d'installations situées en France ou à l'étranger.

Ainsi, en cas d'accident majeur et en applications de consignes nationales, le Préfet peut décider d'activer le dispositif «**ORSEC IODE**». En Ille-et-Vilaine, il a été décidé d'associer étroitement les établissements scolaires à la mise en œuvre de ce dispositif, depuis la rentrée scolaire de 2013.

Quand et comment se met en place un dispositif ORSEC*-IODE ?

Ce dispositif, qui a été mis en place dès 1998, **prépare aux éventuelles situations d'urgence** en prévoyant des actions de nature à limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives.

Ainsi, si des rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par ce radionucléide. La prise de ces comprimés empêche en effet la concentration de l'iode radioactif par la thyroïde.

Les autres mesures pouvant être décidées par les autorités sont les suivantes : mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments, etc.

Lors de l'activation du dispositif « ORSEC IODE » par le Préfet, la population du département est appelée à récupérer les comprimés d'iode dans un lieu défini par le Maire qui est l'autorité chargée de la distribution des comprimés d'iodure de potassium.

* **Le dispositif national « ORSEC » (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)** est un dispositif national qui définit une organisation des secours sous l'autorité du préfet, répartie entre différents services et adaptée à la nature et l'ampleur de l'événement. La Préfète de département veille à alerter la population, gère la crise et assure la mission de retour à la normale.

Le rôle des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

En cas, et seulement en cas d'activation du dispositif par le Préfet, dans les établissements scolaires, chaque responsable d'établissement (directeur d'école, principal, proviseur) récupérera, dans le lieu prédéfini par la mairie, le stock nécessaire de comprimés pour ses élèves et procédera à leur distribution.

Pour être pleinement efficace, cette prise doit se situer juste avant ou peu de temps après l'inhalation de l'iode radioactif : son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant l'exposition aux éléments radioactifs et au plus tard **8 heures après exposition**.

Les comprimés seront distribués uniquement et immédiatement à la demande du représentant de l'État dans le département : le préfet.

Attention : cette distribution d'iode aux élèves par l'établissement scolaire ne pourra s'effectuer que si les parents ont signé une attestation parentale en début d'année scolaire.

Cette **attestation parentale** vous est donc remise afin d'autoriser ou non les chefs d'établissements et/ou directeurs d'école à dispenser ces comprimés aux élèves selon les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette autorisation sera conservée dans le dossier de l'élève et devra être renouvelée lors de chaque rentrée scolaire.

Posologie :

Une seule prise de comprimés est suffisante.

- pour les enfants de 1 mois à 3 ans : ½ comprimé ;
- pour les enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé ;
- pour les enfants de plus de 12 ans, les adultes (y compris les femmes en enceintes) : 2 comprimés.

Les comprimés sont quadri-sécables. Ils sont à avaler ou à dissoudre dans de l'eau, du lait ou du jus de fruit.

Précaution médicale :

Les personnes ayant **une allergie connue à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde** doivent dès à présent prendre conseil auprès de leur médecin, sans attendre qu'une alerte soit donnée par les autorités.

En cas d'absorption de comprimés d'iode, qui se fera uniquement sur ordre du préfet, il sera recommandé aux personnes ayant un antécédent ou une pathologie de la thyroïde en cours de consulter un médecin aussitôt que possible après la prise du traitement par l'iodure de potassium.

Contre-indications :

Les contre-indications de cette prise de comprimé sont rares. Les parents dont l'enfant aurait une contre-indication spécifique à la prise de ce comprimé sont invités à ne pas signer l'autorisation.



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM
AUX ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
D'ILLE-ET-VILAINE**

Je soussigné(e) Mme M.

Responsable légal de l'enfant :

Niveau de classe :

AUTORISE N'AUTORISE PAS

Le chef d'établissement ou son représentant du LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON - RENNES

à donner des comprimés d'iodure de potassium à notre fils fille
interne demi-pensionnaire de l'établissement,

à la suite du déclenchement du dispositif « ORSEC-IODE » par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Cette attestation sera conservée par l'établissement dans le dossier de mon enfant et renouvelée chaque année.

Fait à Le.....
Signature



FICHE POUR LES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS

Rentrée 2024 - 2025

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

PAI (projet d'accueil individualisé)

Contactez les infirmières du lycée : Tél : 06 08 24 00 14

Marie-Pomme Bouët : marie-pomme.bouet@ac-rennes.fr

Sylvie Babut : sylvie.babut@ac-rennes.fr

Voir fiche infirmerie

Elève avec notification dispositif ULIS :

Contactez la coordonatrice : Tél : 02 99 54 62 62

Mme MARTIN Betty : betty.martin@ac-rennes.fr

Autres besoins éducatifs particuliers et aménagement des examens (PAP – Dossier MDPH – PPRE - etc ...)

Contactez le secrétariat scolarité : Tél : 02 99 54 62 62

Valérie RAVIN : valerie.ravin@ac-rennes.fr

La Maison des lycéens est une association (loi 1901) dirigée et administrée par les élèves, qui leur permet de bénéficier d'avantages et d'activités diverses au sein de l'établissement. La cotisation pour l'année scolaire 2024/2025 est fixée à 10 €.

La Maison des Lycéens gère le foyer qui met à disposition une cafétéria, une salle de jeux (billards, baby-foot, ping-pong, fléchettes, jeux de société...), et une salle de musique. En plus des activités proposées (musique, tournois, jeux, sorties diverses...), elle peut aussi servir de support à des projets venant des élèves et des personnels du lycée.

➡ Le foyer est un lieu de détente **ouvert à tous en journée et aux internes en soirée**, avant le repas (de 17h30 à 18h30), et après le repas (19h45 à 21h30). Les équipements mis à disposition sont accessibles aux élèves adhérents.

MAISON DES LYCEENS / bulletin d'adhésion Année scolaire 2024/2025 : cotisation 10 €

Monsieur ou Madame sollicite l'adhésion de l'élève :

NOM **Prénom** **Classe**

chèque à l'ordre de la Maison des Lycéens du LP Coëtlogon **espèces**

Nom de la banque :



signature du responsable



Inscription à l'association sportive AS
Année scolaire 2024/2025
Autorisation parentale / coordonnées

Je soussigné : _____ Téléphone en cas d'urgence : _____

Représentant légal de l'enfant : _____

élève de la classe de _____ Né(e) le : _____

N° portable élève: _____

(L')AUTORISE:

- 1) à participer à toutes les activités de l'AS ainsi que les sorties sportives UNSS
- 2) à se rendre seul (e) sur les lieux des entraînements et des rencontres lorsque ceux-ci sont rejoignables par le réseau métro/bus de la star.
- 3) les responsables de l'AS à prendre le cas échéant toutes les mesures utiles pour une opération chirurgicale en urgence ou une hospitalisation.
- 4) les enseignants d'EPS à transporter mon enfant dans un véhicule du lycée ou personnel pour se rendre au lieu de pratique.
- 5) " J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS ".

VU ET PRIS CONNAISSANCE,

Signature des parents: A _____, le _____

Joindre la cotisation de 15 euros

(Comprend l'assurance + la licence), valable pour toute l'année et pour toutes les activités
Chèque à l'ordre de l'association sportive du lycée (Ou espèces).

Les activités habituellement pratiquées sont :

MUSCULATION, BASKET, BADMINTON, FUTSAL

mais aussi selon les demandes et possibilités:

boxe, cirque, volleyball...

ainsi que des activités et sorties ponctuelles en découverte:

Journée multisports du sport scolaire, hurling, patinoire, baseball, tennis de table, hockey, acrobranche, bowling, golf, boxe, danse latino zumba, tir à l'arc, escrime, space laser, + tournois entre élèves et personnels, rencontres UNSS.



**DEMANDE
D'INSCRIPTION A
L'INTERNAT**

RENTREE 2024/2025

Garçon

Fille

Nom de l'interne :

Prénom :

Date de naissance :

Classe en septembre 2024 :

Etablissement fréquenté :

Coëtlogon

Autres :

Statut : Scolaire Apprenti

Ce document est une DEMANDE d'inscription à l'internat.

Si votre enfant est accepté à l'internat, vous recevrez à partir du 08 juillet 2024 un dossier que vous retournerez renseigné et complet, au plus tard pour le 26 Aout 2024.

Horaires d'ouverture de l'internat : du lundi 17h45 au vendredi 8h00. **Il n'y a pas internat le dimanche soir.**

En cas d'impossibilité d'accueil, du fait d'un trop grand nombre de demandes, vous serez informé par téléphone ou par courrier à partir du 08 juillet 2024.

En cas de désistement, nous vous remercions d'informer l'établissement le plus rapidement possible, soit par téléphone (02.99.54.62.62), soit par courrier électronique (Danielle.Penfornis@ac-rennes.fr) afin que la place libérée soit attribuée dans les meilleurs délais à quelqu'un qui se trouve sur liste d'attente.

⇒ **Joindre une enveloppe demi-format à vos nom et adresse, timbrée à 2,58 Euros** Lettre jusqu'à 100 gr

RESPONSABLES DE L'ELEVE (toutes les rubriques doivent être renseignées pour que la demande

soit étudiée). Situation des parents : Vivant ensemble Parents isolé Divorcés

| REPRESENTANT LEGAL 1 | | | REPRESENTANT LEGAL 2 | | |
|---------------------------------------|------|-------|---------------------------------------|------|-------|
| Père | Mère | Autre | Père | Mère | Autre |
| | | | | | |
| NOM : | | | NOM : | | |
| Prénom : | | | Prénom : | | |
| Profession : | | | Profession : | | |
| Adresse : | | | Adresse : | | |
| Code postal.....Ville..... | | | Code postal.....Ville..... | | |
| ☐ domicile : ____/____/____/____/____ | | | ☐ domicile : ____/____/____/____/____ | | |
| ☐ Portable : ____/____/____/____/____ | | | ☐ Portable : ____/____/____/____/____ | | |
| ☐ Travail : ____/____/____/____/____ | | | ☐ Travail : ____/____/____/____/____ | | |
| Courriel : @ | | | Courriel : @ | | |

En cas de séparation des parents, l'élève vit-il :

chez sa mère chez son père garde alternée



Allocation de stage au lycée professionnel

L'indemnisation des stages (périodes de formation en milieu professionnel - PFMP) est une modalité de valorisation de la voie professionnelle.

Cette allocation vise à valoriser le temps en entreprise, responsabiliser les jeunes et consolider la relation Ecole-entreprise.

Parce qu'en voie professionnelle les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de PFMP des lycéens professionnels obligatoires et prévues au calendrier seront indemnisées par l'État au moyen d'une allocation financière spécifique.

Conditions d'éligibilité

Au Lycée Coetlogon, cette allocation de stage concernera tous les lycéens qui préparent un diplôme professionnel de niveau secondaire (CAP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire). Les lycéens professionnels devront être en cours de formation et inscrits dans notre établissement pour en bénéficier.

Pour motiver et valoriser l'investissement des élèves, toutes les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens professionnels feront l'objet d'une allocation attribuée par l'État :

| Parcours de formation | Niveau de formation | Forfait journalier | Montant annuel maximum | Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum |
|------------------------|---------------------------|--------------------|------------------------|--|
| CAP en 2 ans | 1ère année de CAP | 10 € | 350 € | 7 |
| | 2ème année de CAP | 15 € | 525 € | 7 |
| Bac Professionnel | 2nde professionnelle | 10 € | 300 € | 6 |
| | 1ère professionnelle | 15 € | 600 € | 8 |
| | Terminale professionnelle | 20 € | 800 € | 8 |
| Mention complémentaire | MC Cyber | 20 € | 1 800 € | 18 |

Un décret et un arrêté ont été élaborés pour encadrer cette mesure :

Le [décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel](#) ainsi que [l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel](#) ont été publiés au Journal Officiel du 12 août 2023.

Modalités de versement de l'allocation

L'autorisation du représentant légal est obligatoire pour le versement de l'indemnité de stage. Elle précise également votre choix quant à la destination du paiement :

- Soit sur le compte en banque de votre enfant mineur
- Soit sur votre propre compte bancaire
- **Pour les élèves majeurs obligatoirement sur leur propre compte bancaire (joindre un rib)**

Tous les documents et modalités de versement de cette allocation ainsi que le calendrier vous seront adressés prochainement.

Important : Une attestation de stage va être remise à l'élève avec la convention de stage avant chaque départ en PFMP. Il faudra la restituer complétée au professeur principal dès le retour de stage. Sans cette attestation qui valide le nombre de jours réellement effectués en stage, l'allocation ne pourra être versée.

Pour plus de précisions : <https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité



lycée professionnel
Coetlogon
académie
Rennes
Éducation
nationale

Autorisation du représentant légal

pour les élèves mineurs uniquement

Année scolaire 2024-2025

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 53 rue antoine Joly 35011 RENNES

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (**joindre RIB**)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (**joindre RIB**)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal

[Document à conserver en établissement en cas de contrôle par l'ASP]

CALENDRIER RETOUR DOSSIER INSCRIPTION - Année scolaire 2024-2025

2ND BAC PRO - CAP - 3PM - BTS - 1ère PASSERELLE

Dossier d'inscription à déposer COMPLET au Lycée professionnel Coëtlogon selon le planning ci-dessous :
 --- > Pour une bonne fluidité du dispositif merci de respecter impérativement l'horaire de convocation de votre filière.

| | LUNDI 1er JUILLET 2024 | MARDI 02 JUILLET 2024 | MERCREDI 03 JUILLET 2024 |
|---------------|---|--|---|
| 08H30 / 09H30 | METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE | GESTION ADMINISTRATION TRANSPORT LOGISTIQUE | METIERS INDUSTRIES GRAPHIQUES ET COMMUNICATION |
| 9H30 / 10H30 | | | |
| 10H30 / 11H30 | | CAP EMPLOYE POLYVALENT DE COMMERCE | ASSP |
| 11H30 / 12H30 | | | |
| 12H30 / 13H30 | | | |
| 13H30 / 14H30 | | METIERS DE LA RELATION CLIENT | ASSP / CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE |
| 14H30 / 15H30 | | | |
| 15H30 / 16H30 | | | |
| 16H30 / 17H30 | | 03-PREPA-METIERS BTS ERPC Certificat de spécialisation CYBERSECURITE | CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE |
| 17H30 / 18H30 | | | |